

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 Décembre 2022
19 heures 00



GF/EB

N° 002944

Ressources humaines
– Protocole d'accord
relatif à l'organisation
des services en cas
de grève

Affiché le :

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 6

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève dans le but d'assurer la continuité dans les services publics.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

À l'issue des négociations, une délibération viendra approuver le protocole d'accord signé, après avis du comité technique.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.2512-2 à L.2512-5 ;

Considérant, l'avis favorable rendu à l'unanimité par le comité technique lors de sa séance du 7 octobre 2022 ;

Considérant, le protocole d'accord approuvé par l'ensemble des organisations syndicales siégeant au comité technique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERER**

Approuve, le protocole d'accord du 24 novembre 2022 joint à la présente délibération.

Autorise, le Maire à mettre en place un service minimum en cas de grève afin d'assurer la continuité des services publics d'accueil périscolaire et de restauration scolaire et collective.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY**

